

N°2015-04-05

**Objet : Création de la régie de recettes de la navette « Buc les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au président ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 17 avril 2015.

-----

*Dans le cadre du programme pluriannuel de développement de l'offre bus approuvé en 2012, les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont inscrit le projet visant à « améliorer la desserte en transports collectifs de la commune des Loges-en-Josas ».*

*Le projet de desserte bus retenu par les élus a pour ambition :*

- *d'assurer aux salariés de la zone d'activités implantée sur la commune des Loges-en-Josas ainsi qu'aux habitants de la commune un rabattement efficace vers la gare du Petit-Jouy-Les-Loges, gare du réseau ferré la plus proche ;*

- de créer une liaison bus entre la zone d'activités des Loges-en-Josas (45 entreprises, 700 salariés environ) et la zone d'activités implantée sur la commune de Buc (250 entreprises, 8000 salariés environ), située à moins d'un kilomètre ;
- d'assurer un rabattement vers le réseau de lignes régulières SAVAC.

Les élus de Versailles Grand Parc ont validé la mise en place d'un service régulier local de transport (SRL) dénommé « navette Buc – Les-Loges-en-Josas » dont l'exploitation sera confiée à un prestataire.

C'est pourquoi, une régie de recettes doit être créée pour permettre l'encaissement à bord des titres de transports.

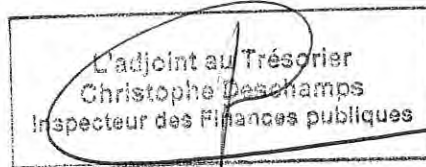
#### **DÉCIDE :**

- 1) d'instituer une régie de recettes de la « navette Buc – Les-Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'installer cette régie au 6 avenue de Paris à Versailles ;
- 3) que cette régie est compétente pour encaisser les titres de transports des usagers de la navette.  
Les recettes prévues à l'article 3 pourront être perçues en numéraire.
- 5) de mettre à la disposition du régisseur un fonds de caisse d'un montant de 100 €.
- 6) de fixer le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à montant 500 €.
- 7) que le régisseur devra verser :
  - la totalité des recettes encaissées, les pièces justificatives et les bulletins de versement au comptable public au moins deux fois par mois et en tout état de cause dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 6,
  - la totalité des pièces justificatives de dépenses au comptable au moins une fois par mois,
  - ainsi que le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant ou encore au terme de la régie si celle-ci devait prendre fin ;
- 8) que le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable public.  
L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte(s) de nomination ;
- 9) que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

- 10) le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;  
le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra/ont pas d'indemnité de responsabilité ;
- 11) M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 12) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :  
➤ Monsieur le Préfet des Yvelines,  
➤ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 22/4/2015

Le Comptable Public,  
Pour avis favorable,



**M. Norbert DEMANT**

Le Président,

*F de Mazières*  
**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles

